Image not found or type unknown

Délais requête tribunal administratif

Par **eyefull**, le **20/05/2010** à **18:30**

Bonjour,
Je dois déposer une requête auprès du TA de Toulouse, je suis francaise mais réside à l'étranger.
Est-ce exact que je dispose non pas de 2 mais de 4 mois pour transmettre au TA ma requête ? Je ne saisis pas trop le sens de la fin de l'article R421-7.
Dans la négative, le délais de 2 mois se calcule-t-il à la date de réception de la même requête ? Ou de son enregistrement par le service compétent ?
Dans mon cas, la date est le 13 juin.
Merci pour vos conseils,
Eyefull

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés